

Concours/ examen professionnel : concours d'accès aux IRA-Bastia (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Type (externe, interne, 3ème) : 3^e concours

Epreuve/ sous-épreuve : Note de synthèse avec question Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Note :
20

Nombre
d'intercalaires :

Préfecture de X

Bureau de la coordination
interministérielle

Le mardi 19 février 2019

Note à l'attention de M. le Préfet

Objet : le Plan pauvreté

Lancé le 13 septembre 2018 par le chef de l'État, la "Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté", ou "Plan pauvreté", a pour objet de "refonder un État providence contemporain", selon les termes du président de la République. Elle vise à permettre aux personnes concernées par la pauvreté en France, non pas de vivre mieux, mais d'en sortir. Les mesures phares du plan Pauvreté sont celles qui sont le plus mises en avant par le chef de l'État, le gouvernement et les médias, et dont l'effet supposé serait le plus important. Le service public de l'insertion, dédié aux bénéficiaires des minima sociaux, en comporte plusieurs. La mise en œuvre locale du plan Pauvreté nécessitera la mobilisation du représentant de l'État

N°
1.1.8

et de ses services ainsi que d'un ensemble d'acteurs locaux.

Cette note rappellera les principales mesures de cette stratégie nationale (I) puis abordera sa mise en œuvre régionale, en particulier celle du service public de l'insertion (II).

I - Les mesures phares du Plan pauvreté

Ces mesures se partagent entre deux piliers : la prévention de la précarité (A) et l'accompagnement vers l'emploi (B).

A - La prévention de la précarité

Sur le volet de la petite enfance, et afin de garantir "l'égalité des chances dès les premiers pas" (Engagement n°1 du Plan pauvreté), il est prévu un plan de formation ainsi qu'un nouveau référentiel pour les professionnels de la petite enfance, centré sur l'apprentissage de la langue française. En outre, 30 000 places en accueil collectif seront concernées par un bonus mixité sociale, et le complément mode de garde fera l'objet du tiers payant dès 2019.

Les enfants scolarisés pourraient bénéficier de petits-déjeuners gratuits fournis par leur école, notamment dans les réseaux prioritaires, ainsi que de repas à la cantine à un euro, correspondant au plafond du barème le plus bas. Le programme "manger mieux", qui réduit le coût de l'alimentation infantile, serait généralisé.

L'Etat participera en outre à des maraudes avec l'Aide sociale à l'enfance en direction des

Familles avec enfants dans la rue, visant la prévention de la mendicite.

Sur le volet de la santé des plus pauvres, l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) sera intégrée à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) afin de réduire le taux de non-recours à la première, qui dépasse actuellement 50%. La prise en charge sera de surcroît améliorée. Les personnes âgées ou en situation de handicap en bénéficieront en particulier.

Quant à la fusion envisagée des minimas sociaux, elle ne correspond pas à une volonté de remettre en cause certains droits, selon ce qu'a assuré Agnès Buzyn. Elle vise notamment à rendre les droits sociaux plus incitatifs vers l'activité.

(Engagement n°9 du Plan pauvreté).

B. L'accompagnement vers l'emploi

Un revenu universel d'activité se substituerait aux différents minimas sociaux, à savoir, au minimum, le RSA, les APL et la prime d'activité. D'autres prestations pourraient également y être intégrées. Il permettra que chaque euro gagné par le travail aboutisse à une augmentation du revenu de l'allocation. En parallèle, la prime d'activité sera revalorisée au cours de la période 2018-2022. Cette bonification bénéficiera à 3,2 millions de ménages, pour un montant pouvant atteindre jusqu'à 89 euros par mois. La loi créant le revenu universel d'activité sera adoptée en 2020, selon le calendrier annoncé par

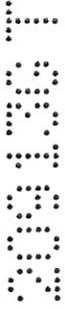
Emmanuel Macron.

Les jeunes profiteront pour leur part d'un parcours de formation garanti. De fait, une obligation de formation de tous les jeunes sera instaurée, jusqu'à 18 ans. Le dispositif prévoit le signalement en continu des élèves décrocheurs par leur établissement, qui reçoivent alors une convocation à une réunion d'information dans une mission locale. Chaque jeune mineur devra se voir proposer une solution de scolarisation, de formation ou d'accompagnement vers l'emploi. Quant aux jeunes de plus de 18 ans, ils pourront, le cas échéant, entrer dans le parcours de la garantie jeune qui sera généralisée, avec 500 000 bénéficiaires supplémentaires d'ici 2022. Quant aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, ils ne subiront plus de "sortie sèche" du dispositif, ^{la leur majorité} le département s'engagera sur des solutions en termes de logement, de formation et d'emploi.

L'Etat sera, par ailleurs, le garant du service public de l'insertion, visant l'accompagnement de tous vers l'emploi. Il est détaillé plus loin, sa mise en œuvre étant en effet essentiellement locale.

ne rien
écrite
dans
la
partie
barrée

N°
418



Concours/ examen professionnel : concours d'accès aux IRA-Pastia Numérotez chaque page dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Type (externe, interne, 3ème) : 3^e concours

Epreuve/ sous-épreuve : Note de synthèse avec Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi) question

Note :
20

Nombre
d'intercalaires :

II - Mise en œuvre régionale et rôle des services locaux de l'État

La mise en œuvre ^{du Plan 'paucité'} en régions obéit à un cadre et une gouvernance spécifiques (A). Elle concerne en particulier le service public de l'insertion (B).

A - Une contractualisation de l'État avec les collectivités territoriales

Selon un communiqué du ministère des Solidarités et de la Santé daté du 12 septembre 2018, il revient à l'État de définir le cadre de la contractualisation avec les départements (chefs de file pour l'action sociale, le développement social et l'autonomie des personnes, selon la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ainsi qu'avec les autres collectivités territoriales volontaires*. Les objectifs ainsi que les indicateurs seront définis à l'échelle régionale. Les collectivités s'engageront désormais sur des résultats, et plus sur des moyens.

Les services régionaux de l'État travailleront avec une conférence régionale des acteurs, qui impliquera les

N°
5/8

* pour
partir les
objectifs
des
politiques
sociales
territoriales

bénéficiaires de ces politiques sociales locales.

Des préfets délégués à la prévention et à la lutte contre la pauvreté seront nommés dans ce cadre.

Il est à noter que dans certains cas, la métropole exercera le rôle de chef de file à la place du département dans son périmètre. En effet, par convention avec cette collectivité, elle peut exercer les missions confiées au service public départemental d'action sociale, ainsi que celles relatives aux jeunes en difficulté ou encore aux personnes âgées et à l'action sociale. En outre, la métropole assure la fonction d'autorité organisatrice d'une compétence qu'elle exerce sur son territoire, selon l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le service public de l'insertion implique pour sa part également d'autres types d'acteurs.

B - Mise en œuvre du service public de l'insertion et ses acteurs

"Le service public de l'insertion, c'est pour moi la clef" a déclaré Emmanuel Macron lors du lancement du Plan Pauvreté. Le chef de l'État souhaite notamment mettre fin aux différences constatées entre les départements relatives au suivi des allocataires du RSA.

L'État sera donc, à l'avenir, le garant de ce service public de l'insertion qui permettra une orientation ^(en un mois) rapide et l'accompagnement vers l'emploi des allocataires. Il est prévu la création d'une "garantie"

d'activité" pour 300 000 bénéficiaires par an, incluant un accompagnement social renforcé et une insertion par l'Emploi. Un guichet unique, avec une gouvernance également unique, sera créé, associant les départements, les communes, les régions, les métropoles, mais également des acteurs locaux tels que Pôle emploi, la maison des services sociaux départementaux et les centres communaux d'action sociale. Des délégataires (opérateurs privés ou associations) choisis sur la base d'un appel d'offres conjoint entre l'Etat et le département interviendront également. Un fonds de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi d'un montant de 200 000 euros sur le quinquennet sera mis à disposition.

En outre, le secteur de l'insertion par l'activité accueillera 100 000 salariés supplémentaires grâce à de nouvelles aides aux postes et ^{ils bénéficieront d'} un investissement de l'Etat dans leur formation.

Dix territoires pilotes ont commencé à appliquer le service. Ils devaient être suivis par les autres départements en 2019.

Au niveau local, la mise en œuvre des différentes mesures prévues par le plan Pauvreté impliquera la coordination d'acteurs multiples, ce qui passera par une contractualisation avec l'Etat et un engagement sur les résultats.